

# INTERVENTION SUITE A UN EVENEMENT GRAVE

# AST<sub>25</sub>

Conseiller, Informer, Prévenir

## Un évènement grave, c'est quoi ?



Il s'agit d'un événement potentiellement traumatisant, physiquement ou psychologiquement, se produisant sur le lieu de travail de façon inhabituelle.

Par exemple : un décès brutal par accident ou maladie, un suicide ou une tentative de suicide, un accident grave ou mortel, une prise d'otage, un braquage, un attentat, une alerte à la bombe, une explosion, une catastrophe naturelle...

## L'intervention suite à un évènement grave, pour quoi faire ?

### Accompagner

l'employeur et le conseiller dans la gestion et la prise en charge des travailleurs suite à un événement grave.



### Initier

la prise en charge et orienter le travailleur victime ou témoin d'un événement grave au travail.



### Aider

les travailleurs à préserver leur santé et l'employeur à rétablir un fonctionnement serein et stable.

## L'intervention suite à un évènement grave, comment ça se passe ?

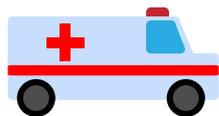
En cas d'évènement grave survenant dans le cadre du travail, il est important de suivre différentes étapes pour gérer au mieux la situation et l'**impact psychologique**. La conduite à tenir doit être idéalement préparée en amont pour les différentes situations : connaissance de la procédure à mettre en place et désignation de personnes référentes en interne : Direction/Employeur, Responsable Ressources Humaines, Sauveteur Secouriste du Travail, Responsable HSE. Mais le caractère sidérant de certaines situations rend nécessaire le **soutien d'acteurs externes compétents** pour les gérer.

### Un préalable : protéger et prévenir les secours

L'urgence, en cas de survenue d'un événement grave, est de **protéger** les victimes et d'**éviter le suraccident**.

Il faut déclencher l'alerte des secours en composant :

- le 112 ou le 15 pour les urgences médicales
- le 17 en cas d'agression



Faire pratiquer les **premiers secours**, notamment par le sauveteur secouriste du travail.

L'employeur peut aussi solliciter la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) du SAMU, en appelant le 15.

### Quel appui solliciter auprès de son Service de Prévention et de Santé au Travail (SPSTI) ?

En parallèle de la gestion de l'urgence, une aide peut être sollicitée par l'employeur auprès du SPSTI pour aider à gérer l'évènement grave. L'employeur peut en effet prévenir le médecin du travail pour une action rapide, dès la survenue de l'évènement.

#### Le médecin du travail peut :

- Recevoir les travailleurs en consultation médicale, à leur demande ou à celle de l'employeur, et si nécessaire, orienter les victimes ou les témoins vers des structures ou des professionnels adaptés
- Conseiller afin que les situations à l'origine de l'évènement grave soient corrigées, suite à l'analyse de ses causes



En cas d'accident du travail, pensez à en faire la déclaration dans les 48h